

RESERVE FORESTIERE DE LA PATTE D'OIE DE BRAZZAVILLE

Superficie : 94 ha

Catégorie UICN :

Cette catégorisation n'est pas applicable pour cette réserve car celle-ci n'est pas une aire protégée au sens de la définition UICN (2008)¹². En effet, son acte de création (Décret n°2009-149 du 8 mai 2009) ne précise pas qu'elle a été créée en vue de conserver la nature.

Label international : aucun

Valeurs de l'AP

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs de la biodiversité	Essences autochtones de forêt (Wengué, Sipo, Sapelli, Acajou, Limba etc.)
valeurs récréative	Lieu de promenade et de visite pour les habitants de Brazzaville

Principales pressions

- **Braconnage** des chauves souris et des oiseaux ;
- **Feux de brousse** incontrôlés durant la saison sèche ;
- **Exploitation des ressources végétales** : coupe de bois d'œuvre et de bois de chauffage, la récolte du bois mort et des produits forestiers non ligneux (champignons, plantes médicinales,...)
- **Conversion de l'utilisation des terres** par des champs de culture, par l'occupation illégale des commerçants ambulants, construction des bâtiments administratifs à l'intérieur de l'AP.
- **Pollution ménagère** due au déversement des immondices par les promeneurs.

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

Décret n°2009-149 du 8 mai 2009 portant classement du domaine de la réserve forestière de la Patte d'Oie de Brazzaville. La superficie initiale était de 240 ha d'après l'arrêté du 13 août 1938 créant la forêt de la Patte d'Oie.

Raisons de classement

L'article 2 de l'acte de création de 2009 stipule que ce classement de la réserve constate l'affectation dudit domaine à une destination d'intérêt général. Aucune raison de classement relative à la conservation de l'AP n'est précisée.

¹² Définition d'une aire protégée (IUCN 2008) : Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées.

Propriétaire foncier : Etat

Institution de gestion

Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) sous la tutelle du Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEFE).

Projets en cours sur l'aire protégée

Il n'y a aucun projet en cours sur l'AP à l'heure actuelle.

NB : la Fondation Appui International pour le Développement Durable avait proposé un projet de création d'une aire de jeu dont les services pourraient être payant apporter une source de financement durable pour l'AP. Mais ce projet chiffré à 4 milliard de CFA n'a jamais démarré. L'aménagement proposé par ce projet avait pour objectifs : d'arrêter la dégradation de la forêt, de redéfinir les limites de la réserve forestière de la Patte d'Oie, de sécuriser le site par la clôture, d'aménager le parc zoologique en jardin d'acclimatation, d'aménager les parcs animaliers des animaux en semi-liberté, de réimplanter un jardin botanique, de créer un centre d'éducation à la biodiversité et d'offrir aux populations un lieu de détente.

Acteurs riverains de l'AP

- Associations et ONG : Alliance Nationale Pour la Nature (ANN), Fondation Appui International pour le Développement Durable ;
- Institutions de recherche : CNIAF (Centre National des Inventaires et de l'Aménagement des Forêts), IDR, universités ;
- Partenaires financiers : FAI2D (Fondation Appui International pour le Développement Durable) a appuyé les travaux de délimitation foncière de l'AP en 2008, ce qui a permis d'aboutir à son acte de classement de 2009. Partenaires institutionnels : SNR (Service National de Reboisement) du Ministère en charge de l'Economie Forestière.

Limites de l'aire protégée

Elles sont mentionnées sur l'acte de création et ont été matérialisées sur le terrain par des bornes en béton en 2008. Les gestionnaires souhaitent à terme ajouter une clôture murale.

Le règlement de l'aire protégée

Il n'existe encore aucun texte précisant les règles de gestion propres à l'AP et aucune règle n'est édictée non plus dans l'acte de création de l'AP.

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion

Aucun objectif de gestion n'est cité dans l'acte de création ou tout autre document de gestion de l'AP.

Configuration de l'aire protégée

Il n'y a pas de zonage particulier. Hormis le site du parc zoologique, et l'arboretum géré par le Service National de Reboisement, il n'y a pas de zones à gestion spécifique à l'intérieur de l'AP.

Plan d'aménagement

Il n'y a pas de plan de gestion. Une ébauche de proposition d'aménagement de l'AP a été élaborée en 2008 par un consultant extérieur mais celle-ci n'a pas encore été approuvée par les parties prenantes consultées (mairie de Brazzaville, cadastre, le MDDEFE et AI2D). Cette ébauche propose une réorganisation de l'espace de l'AP pour en faire un lieu de loisirs pour les citoyens (jardins horticoles, complexe sportif, promenade, zoo, etc.).

Plan de travail

Les activités courantes sont réalisées sur la base du plan de travail établi en décembre 2010 mais l'absence de financement ne permet pas de conduire ces activités en dehors de quelques actions ponctuelles.

Suivi évaluation

Il n'est pas prévu de programme de suivi évaluation.

3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains

L'équipe se compose uniquement de 3 agents fonctionnaires de l'Etat: un conservateur, un adjoint (chargé de l'éducation-sensibilisation) et un militaire (adjudant chef) qui joue le rôle d'écogarde.

Recherche

Il n'y a pas de programme de recherche sur l'AP.

Moyens financiers

Les moyens financiers proviennent du MDDEF. Le dernier budget alloué à la réserve date de 2008. Depuis cette date, aucun support financier n'a été octroyé. Il n'y a donc aucune activité de gestion mise en œuvre.

4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles

Aucune activité de gestion active des ressources naturelle n'est mise en place. Il n'y a pas non plus de gestion des feux en amont, hormis quelques interventions bénévoles et ponctuelles en cas d'incendie déclaré. Un zoo public est compris dans la réserve. Une petite partie de l'AP (7 ha) fait l'objet de restauration avec des plants autochtones par le Service National de Reboisement.

L'application de la loi

L'application de la loi n'est pas effective. La surveillance est réalisée sur le terrain par 3 stagiaires volontaires de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts. Ils sont encadrés par le militaire affecté à la réserve qui a le statut adéquat pour effectuer des arrestations. Deux sorties de surveillance ont été faites au premier semestre 2011. Une seule arrestation a été opérée et suivie de poursuites pour prélèvement de bois de chauffe.

Inventaires des ressources

Seules quelques données sur la faune et la flore ont été collectées par le CNIAF en 2009 mais elles ne sont disponibles pour les gestionnaires. Des données socioéconomiques ont aussi été collectées en 2009.

Gestion du personnel

Compte tenu de la petite taille de l'équipe, il n'y a pas de problème spécifique de gestion du personnel.

Gestion du budget

Il n'y a pas de budget alloué à l'AP pour le moment. Lorsque des financements existent, cette gestion est effectuée au coup par coup et cela, en fonction des disponibilités.

Infrastructure et équipement

Les bureaux des gestionnaires se trouvent dans l'AP. Ils comprennent quelques équipements (1 ordinateur et 1 imprimante) dont le dernier entretien date de 2010. Il n'y a pas d'autre aménagement à part l'infrastructure du jardin zoologique.

Education et Sensibilisation

Le plan de travail annuel comprend une programmation des actions de sensibilisation mais celles-ci ne sont conduites que sporadiquement par manque de financement. Trois actions de sensibilisation ont été menées en début 2010. L'ONG Alliance Nationale pour la Nature (ANN) a conduit quelques actions de sensibilisation auprès des écoles, via la projection de films, en 2008 et 2009.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Il n'y a pas de collaboration en termes de gestion avec les différentes institutions administratives dont les bureaux sont pourtant implantés à l'intérieur même de l'AP.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Compte tenu de l'emplacement de la réserve en centre ville de la capitale, l'interlocuteur principal est la mairie de Brazzaville. Celle-ci s'avère peu coopérative dans la mesure où elle reste laxiste vis-à-vis des collecteurs d'immondices qui déversent leurs décharges dans l'AP.

Tourisme

L'AP est un lieu d'intérêt général (Cf acte de création 2009) où les citoyens peuvent se promener à leur gré.

5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

Accueil visiteurs

Il n'y a pas de structures d'accueil pour sensibiliser ou éduquer les visiteurs mais les gestionnaires souhaiteraient développer à cet effet une « bibliothèque écologique ».

Droits et taxes

Aucune taxe et aucun droit de visite ne sont prévus.

Etat des lieux

La structure de la forêt actuelle n'a plus aucun lien avec la forêt originellement présente. Les pressions exponentielles concomitantes à l'accroissement de l'agglomération de Brazzaville en ont irrémédiablement modifié l'écosystème. L'AP est constituée des blocs de parcelles de forêt naturelle entrecoupée et artificielle. La faune est quasiment décimée.

Accès

Les textes actuels ne prévoient pas de restriction quelles qu'elles soient à l'accès de l'AP et de ses ressources naturelles.

Retombées économiques pour les communautés

Il ne s'agit pas de retombées économiques à proprement parler mais l'AP est un lieu de loisir pour les citoyens (promenade) qui l'utilisent également comme source de prélèvement de certaines ressources naturelles (bois de chauffe surtout, chasse aux oiseaux, etc.).